

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°97/2008 du 29 août 2008 fixant le montant locatif de l'occupation de la terre BUTTEAUD - GALLIEN et autorisant le Maire à signer le bail de location ;
- VU la délibération n° 104/2008 du 29 août 2008 autorisant la vente des lots 1, 2, 3, 5, 7, 8 de la terre BUTTEAUD – GALLIEN ;
- VU le courrier du trésorier payeur général en date du 27 mai 2009 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la terre BUTTEAUD – GALLIEN ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 14 août 2009 ;

ADOpte

Article 1 – Le Maire est autorisé à effectuer la vente des lots suivants :

- Lot 1, d'une superficie de 473 m², à Monsieur Ano HOARANGI et Madame Marine PAROE épouse HOARANGI,
- Lot 2, d'une superficie de 463 m², à Madame Marguerite HURI épouse HAREA,
- Lot 3, d'une superficie de 456 m², à Monsieur Célestin HAUATA et Madame Mareva AGNIE,
- Lot 5, d'une superficie de 501 m², à Madame Huimataeinaa MANAIA veuve FAREATA,
- Lot 7, d'une superficie de 541 m², à Madame Terahiti TARIHAA veuve MANUMEA,
- Lot 8, d'une superficie de 692 m², à Monsieur PEU et Madame Marguarita PORUTU épouse PEU.

Article 2 – La valeur de vente au m² est arrêtée à 7 000 FCFP (sept mille francs pacifiques).

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer tous actes notariés relatifs à ces ventes et de procéder à toutes les transactions nécessaires au bon déroulement de ces opérations.

Article 4 – Les délibérations n°97/2008 et n°104/2008 du 29 août 2008 sont annulées.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 août 2009,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



R. TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 14 août 2009

Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 102/2009 du 14 août 2009 autorisant la vente des lots 1, 2, 3, 5, 7, 8 de la terre BUTTEAUD-GALLIEN*

Le 24 octobre 1979, la Commune de PUNAAUIA a acquis la terre BUTTEAUD – GALLIEN. Depuis cette date, plusieurs personnes ont occupé ces parcelles de la terre. Après avoir recueilli l'avis des différents occupants, le Maire propose au Conseil municipal la vente de ces parcelles afin de permettre l'accession de ces derniers à la propriété.

La valeur de vente du m2 est proposée à 7 000 FCFP (sept mille francs pacifiques). Six lots sont concernés par cette opération :

- Lot 1, d'une superficie de 473 m2, à Monsieur Ano HOARANGI et Madame Marine PAROE épouse HOARANGI,
- Lot 2, d'une superficie de 463 m2, à Madame Marguerite HURI épouse HAREA,
- Lot 3, d'une superficie de 456 m2, à Monsieur Célestin HAUATA et Madame Mareva AGNIE,
- Lot 5, d'une superficie de 501 m2, à Madame Huimataeinaa MANAIA veuve FAREATA,
- Lot 7, d'une superficie de 541 m2, à Madame Terahiti TARIHAA veuve MANUMEA,
- Lot 8, d'une superficie de 692 m2, à Monsieur PEU et Madame Marguarita PORUTU épouse PEU.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.